



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Direction générale de l'alimentation

**Service des actions sanitaires en
production primaire**

**Sous-direction de la qualité et de la
protection des végétaux
Bureau de la réglementation et de la mise
sur le marché des intrants**

**AGRIPHAR SA
26/1 rue de Renory
B-4102 OUGREE
BELGIQUE**

Adresse : 251, rue de Vaugirard
75 732 PARIS CEDEX 15
Dossier suivi par : SS
Tél. : 01 49 55 58 89 Fax : 01 49 55 59 49

Paris, le **25 FEV. 2015**

Objet : reconnaissance d'équivalence pour une nouvelle origine

Vu le règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009, notamment son article 38 ;
Vu les articles D.253-2, D253-14 et D253-15 du Code Rural et de la pêche maritime ;
Vu la demande de reconnaissance d'équivalence de la substance active QUIZALOFOP-P-ETHYL ;
Vu l'avis de l'ANSES n°2014-1454 spe du 23 décembre 2014,

Les spécifications techniques de la substance active QUIZALOFOP-P-ETHYL d'origine AGRIPHAR décrites dans le dossier déposé par AGRIPHAR par rapport à la source déposée par NISSAN CHEMICAL EUROPE SARL reconnue au niveau européen et selon le document guide Sanco/10597/2003 rev.10.1, sont considérées comme équivalentes.

La nouvelle origine de la substance active QUIZALOFOP-P-ETHYL décrite dans le dossier déposé par AGRIPHAR est officiellement reconnue.

Pour le Ministre et par délégation,

**Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux**

Alain TRIDON